

ARRETE DU MAIRE N° 30/2024
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture des débits de boissons,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Romain HAMARD Président de l'Association « Autour de Nous », d'installer un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories lors de la fête de la musique organisée par la commune d'ARDENTES le 21 juin 2024, qui se déroulera à ARDENTES au Parc Pessault rue George Sand ou dans la cour de la mairie en cas de mauvais temps,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Romain HAMARD, Président de l'Association « Autour de Nous », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories le 21 juin 2024 de 16H00 à 00H00 (minuit) au Parc Pessault rue George Sand ou dans la cour de la mairie en cas de mauvais temps, lors de la fête de la musique organisée par la commune d'ARDENTES. L'exploitation de son débit de boissons situé 13 rue de la République à ARDENTES dénommé bar associatif « Autour de Nous » sera fermé pendant la durée de l'exploitation du débit de boissons temporaire au Parc Pessault ou dans la cour de la mairie en cas de mauvais temps.

Article 2 : le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté de 10 mars 2016,

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 23 mai 2024

Le Maire,

Gilles CARANTON

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le : . . .

Publié, affiché ou notifié le : 7 MAI 2024

Pour le Maire, l'agent délégué



Isabelle DORANGEON